

**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**Jeudi 25 mai 2023**  
**Siège de la Communauté de communes**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE EXCUSEE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.*

*Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 avril dernier. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Le Président propose ensuite la candidature de M. André GUIGUE pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

*En préambule, le Président annonce le retrait de la question relative à l'adoption des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL pour le futur Centre de tri de Vedène et en explique les raisons :*

*« En effet, si un certain nombre d'interrogations ont pu être levées à ce sujet à la suite de la venue des porteurs de ce projet lors de la réunion de bureau du 9 mai dernier, nous allons devoir, avant la fin du mois de juin, prendre des décisions capitales en matière de gestion de nos déchets, avec deux scénarios possibles :*

- *Soit nous adhérons à cette SPL, ce qui nous offrira une solution de traitement et de valorisation de nos emballages ménagers recyclables sur un site assez proche (Vedène) et à des conditions financières a priori plus intéressantes que le marché qui nous lie aujourd'hui à la société PAPREC. Cette solution induit toutefois une participation au capital social de la SPL, fixée à 69 257 € pour la CCAOP, et une participation financière à la construction du futur Centre de tri, évaluée à 790 000 € que nous pourrions financer sur la section d'investissement ;*
- *Soit nous adhérons au Syndicat intercommunal des Portes de Provence (SYPP), comme l'ont fait nos voisins de la CC Rhône Lez en Provence, ce qui entraîne un transfert d'une partie des compétences que nous exerçons, à savoir le traitement et la valorisation de l'ensemble de nos déchets ménagers (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, verre, papier, biodéchets, déchets des déchetteries). Ce dernier scénario signifie que nous ne maîtriserions plus une partie conséquente de la gestion de nos déchets, alors que, depuis une décennie, nous avons fait le choix inverse, en nous réappropriant l'organisation générale du service avec nos propres équipes et notre propre matériel. D'après les premiers éléments en notre possession, le « droit d'entrée » pour adhérer à ce syndicat s'élève à plus de 200 000 €. Un questionnaire a été envoyé au Président du SYPP afin de pouvoir affiner le coût global qu'entraînerait cette adhésion.*

*C'est donc pour permettre à notre assemblée de faire un choix en toute connaissance de cause que nous avons décidé, lors de la réunion de bureau de mardi, d'ajourner cette question jusqu'à la prochaine séance du conseil, prévue le 22 juin.*

*Nous devrions d'ici là disposer de tous les éléments et outils d'aide à la décision. La note de synthèse qui vous sera adressée une semaine avant ce conseil mettra en perspective les avantages et inconvénients de ces deux scénarios.*

*D'ici là, les services intercommunaux se tiennent à la disposition des élus qui souhaitent obtenir plus d'explications ou de précisions à ce sujet. »*

*M. DRIEY demande si seul le tri sélectif est concerné.*

*Le Président lui répond par la négative en ce qui concerne le SYPP. Le transfert de la compétence traitement et valorisation de nos déchets ménagers inclut les ordures ménagères, les emballages recyclables, le verre, le papier, les biodéchets et les déchets des déchetteries.*

*En revanche, pour la SPL, seuls les déchets recyclables sont concernés, pour le moment.*

*Les derniers éléments que nous obtiendrons, notamment suite à notre rencontre avec le Maire de Montélimar, permettront de trancher la question. En effet, son accord concernant l'adhésion de la Communauté de communes est indispensable puisqu'il a la minorité de blocage. S'il s'y oppose, la question sera automatiquement tranchée.*

*M. AURIACH demande si PAPREC ne peut pas revoir ses prix.*

*Le DGS lui indique qu'il s'agit d'un marché public et que si l'entreprise devait revoir ses prix, ce serait sans doute à la hausse.*

*M. PICHON souhaite savoir ce qu'il adviendra du matériel et du personnel si la seconde solution est choisie*

*Le Président dit que ces points font partie des éléments à prendre en compte.*

*M. LEAUNE souligne que cela ne concerne pas la collecte. Le seul personnel impacté est donc celui des déchetteries, qui physiquement resteront sur place.*

*M. DRIEY demande si une délégation de service public (DSP) avec le SIDOMRA est en place.*

*Le DGS lui répond par la négative. La Communauté de communes ne fait pas partie du SIDOMRA, elle n'est que cliente par le biais de SUEZ avec qui un marché court jusque fin 2025.*

*M. DRIEY demande si nous disposons d'un comparatif des prix de traitement à la tonne entre le SYPP et la SPL.*

*Le DGS lui dit qu'il est incomplet. A priori, le SYPP est moins cher à la tonne mais la TGAP plus élevée car le SYPP pratique l'enfouissement (et pas l'incinération) et les coûts de transport sont plus élevés.*

*M. PICHON souhaite savoir jusque quand l'enfouissement sera toléré, de manière à ne pas s'engager dans une démarche qui ne sera peut-être plus autorisée dans dix ans.*

*M. CROZET indique que certains centres d'enfouissement existent encore, en raison d'un décalage entre les règles et leur application, avec une TGAP qui augmente et ne fera qu'augmenter. En revanche, l'incinérateur va plutôt vers un traitement moderne et une valorisation des déchets, une création d'énergie, donc plus respectueux de l'environnement.*

*Mme DIAZ demande comment la SPL a estimé l'investissement et si la solution qu'elle propose est pérenne.*

*Le DGS lui indique qu'un bureau d'études a estimé le coût de construction du centre de tri, qui a été réparti au prorata de la population. La Communauté de communes représente à peine 3 % de la population totale. Par ailleurs, la durée de mise à disposition du terrain est de 35 ans, ce qui correspond à la durée de vie moyenne d'un équipement. A ce jour, tous les EPCI adhèrent, sauf la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence et la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, pour le moment.*

*M. LEAUNE suggère de demander au SYPP la durée de validité des autorisations préfectorales de leurs centre de tri et d'enfouissement..*

#### **DELIBERATION N°2023-048 : NOUVELLE CONVENTION A PASSER AVEC L'UNIVERSITE POPULAIRE DU VENTOUX**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale à conclure avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), structure associative gestionnaire du *Naturoptère*, dans le cadre d'un partenariat avec plusieurs financeurs (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de communes et Commune de Sérignan-du-Comtat).

La participation financière de la Communauté de communes avait alors été fixée à 70 000 € par an.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, le conseil communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025, avec une participation financière identique, soit 70 000 € par an. Cette nouvelle convention se fixe des objectifs détaillés et chiffrés autour des actions suivantes :

- 1- Animation du point info tourisme de Sérignan-du-Comtat ;
- 2- Interventions de sensibilisation à la biodiversité à destination du monde agricole et des collectivités territoriales ;
- 3- Interventions en milieu scolaire dans les 8 communes de la Communauté de communes ;
- 4- Interventions de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention, jointe en annexe, à passer avec l'UPV, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention triennale à passer avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention prendra effet à sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2025,

Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023 et suivants, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement, et le seront pour les deux exercices budgétaires suivants.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président explique qu'il était intéressant de s'orienter vers les collectivités et les syndicats de vignerons pour leur apporter de l'aide, c'est pourquoi des modules spécifiques ont été créés.*

*M. DRIEY indique que les écoles doivent prendre directement l'attache du directeur du Naturoptère pour l'organisation des visites scolaires.*

*Mme GOURLOT souhaite savoir ce que signifie la phrase « si une école ne profite pas de cette offre une année, ne pourra pas en profiter l'année suivante ».*

*Le Président lui répond que cela veut dire que l'école en question ne pourra pas cumuler les visites sur l'année suivante.*

*M. VIDAL demande si nous avons des retours sur l'expérience et la fréquentation.*

*Le Président dit que pour les balades, c'est très aléatoire. Concernant les ateliers scolaires, désormais pratiquement toutes les écoles y participent. Le Naturoptère établit un compte-rendu d'activité chaque année.*

#### **DELIBERATION N°2023-049 : MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Rapporteur : M. Julien MERLE

La reprise de la gestion du Syndicat mixte du Rieu Foyro par la Communauté de communes engendre une charge de travail supplémentaire en matière de protection contre le risque inondations, tout comme l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

De ce fait, la commission « *risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement* » est devenue trop importante pour être déléguée à un seul vice-président.

Lors de la réunion du 28 mars, les membres du bureau ont proposé de modifier la répartition des délégations afin de les rééquilibrer.

Approuve le versement d'une gratification au stagiaire accueilli à la Communauté de communes du 19 avril 2023 au 28 juin 2023 dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer la convention de stage,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

***M. PICHON demande à combien s'élève cette gratification.  
Le DGS lui dit qu'elle représente un peu moins de 1000 € sur la période.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

***Avant de passer à la lecture de la motion de soutien, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux 3 représentants des forces de l'ordre de Roubaix et à l'infirmière de Reims, tous tués dans l'exercice de leurs fonctions.***

***M. DRIEY apporte quelques précisions sur la motion proposée à l'assemblée :  
Pendant son mandat de Président, Nicolas SARKOZY a fermé 500 gendarmeries. Le Président actuel souhaite en rouvrir 200. Une réunion en Préfecture a mis en évidence le manque de gendarmerie entre Orange et Bollène.  
Piolenc a donc déposé sa candidature qui a reçu un avis favorable de Mme la Préfète et du Colonel de la Gendarmerie de Vaucluse. Les services juridiques, mobiliers et immobiliers de Marseille se sont rendus à Piolenc.  
Le terrain, situé route de Sérignan, est prêt à être construit par Grand Delta Habitat. 15 familles de gendarmes et 2 gendarmes célibataires seraient accueillis dans ces locaux. Il remercie le conseil communautaire pour son soutien.***

***Mme ESTIVAL demande si cette gendarmerie se substituerait à celle d'Orange.  
Le Président lui répond qu'il est difficile de se prononcer pour le moment car tout est en cours de restructuration.***

### **Motion de soutien à la candidature de Piolenc pour accueillir une brigade de gendarmerie**

Il convient de rappeler en préambule que la Gendarmerie Nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois et dont la police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles.

La Gendarmerie Nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication.

Elle contribue par ailleurs aux missions de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des biens et des personnes.

La présence d'une Gendarmerie est donc indispensable pour les territoires ruraux comme l'est celui de la Communauté de communes.

La Commune de Piolenc s'est portée candidate pour l'accueil d'une brigade de gendarmerie, dans le cadre du plan national de remaillage du territoire annoncé par l'Etat.

Son dossier de candidature a d'ores et déjà été étudié par les autorités concernées qui estiment nécessaire cette implantation au Nord d'Orange, dans la Vallée du Rhône et sur l'axe de la RN 7.

L'installation de cette gendarmerie serait un atout indéniable pour la Communauté de communes qui disposerait ainsi d'un maillage complet, à l'Ouest avec cette nouvelle brigade à Piolenc, et à l'Est avec celle déjà existante et prochainement rénovée à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Ce maillage contribuerait à renforcer la sécurité et l'ordre publics sur tout le territoire intercommunal et redynamiserait la vie locale.

Par cette motion, le conseil communautaire est appelé à affirmer son soutien à la candidature de la Commune de Piolenc pour l'implantation de cette brigade de gendarmerie dans le cadre du renforcement du maillage territorial.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**  
**AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Décision du Président** : pas de décision prise

**PROCHAINES REUNIONS**

✚ **Réunions de bureau** : mardi 6 et 20 juin à 8 h 30, salle du conseil

✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 22 juin à 18 h, salle du conseil.

*A 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**



